

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2026-02-12-005

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 février 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Proposition
d'avenant n°1 au
Fonds de Concours
de la CAHC
pour l'isolation des
bâtiments
communaux

Pouvoirs:
HAJA Manuel à Didier BONNET
Audrey VANHOUTTE à Nathalie GORAJSKI
Laurent GALAS à Jean-Claude ANDRIES
David BIRMANN à Doriane COQUELLE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants relatifs aux fonds de concours ;

Vu le contrat d'engagement réciproque 2022-2026 conclu entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) et la commune de Rouvroy, intégrant le projet « isolation thermique des bâtiments communaux » ;

Vu la demande de fonds de concours déposée par la commune le 29 juillet 2025 auprès de la CAHC ;

Vu la convention de versement du fonds de concours signée le 27 novembre 2025 pour un montant de 64 344 € correspondant à 50 % du reste à charge des travaux engagés sur les années 2024 et 2025 ;

Considérant que la commune poursuit en 2026 son programme de remplacement des menuiseries dans les écoles, concernant :

- l'école Elsa Triolet pour un montant prévisionnel de 91 866 € HT,
- l'école Paul Vaillant-Couturier pour un montant prévisionnel de 24 802 € HT ;

Considérant que le coût global actualisé du projet « isolation des bâtiments communaux » s'établit à 245 356 € HT, dont 193 610 € HT de dépenses éligibles au fonds de concours ;

Considérant que la CAHC propose, au vu de l'évolution du programme, de conclure un avenant n°1 à la convention initiale afin d'intégrer les travaux complémentaires de 2026 ;

Considérant que le montant total du fonds de concours s'élèverait à 96 805 €, soit : 64 344 € (convention initiale) + 32 461 € (avenant n°1) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de versement du fonds de concours conclue avec la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour le projet « isolation des bâtiments communaux », portant le montant total du fonds de concours à 96 805 €.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution du projet.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 13 février 2026

La secrétaire de séance,



Alice ZYMNY

Le Maire,



Valérie CUVILLIER



Avenant n°1

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Isolation Bâtiments

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, représentée par son Président, Monsieur Christophe PILCH, dûment habilité par Délibération n°26/ du Bureau Communautaire du 12 février 2026,

Ci-après dénommée « **La CAHC** »

D'une part,

ET

La Commune de Rouvroy, représentée par son Maire, Madame Valérie CUVILLIER, dûment habilité par Délibération n° du Conseil Municipal du ,

Ci-après dénommée « **Le demandeur** »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Lors de la réalisation des travaux, la commune a eu des dépenses complémentaires au projet, sur d'autres bâtiments, respectant les critères d'éligibilités du règlement du fonds de concours et concourant à la transition écologique du territoire. Il convient par conséquent d'ajuster le montant du fonds de concours.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant, à la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique pour le projet « isolation bâtiments » signée entre la commune de Rouvroy et la CAHC le 27 novembre 2025, a pour objet de modifier l'article 3.2 sur le bilan financier de l'opération et l'article 4 sur la participation financière de la CAHC.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3.3 Bilan financier

3.3 Bilan financier

Poste de dépenses	Montant HT éligible	Montant HT non éligible	Pièces marché
Toiture mairie	4 876 €		facture
Ecole briquet	21 457 €		devis
Fenêtre mairie	58 658 €		devis
Sanitaires Vaillant	31 634 €		devis
Ecole Triolet isolation mur	12 063 €		devis
Ecole Triolet menuiseries	40 120 €	51 746 €	
Ecole Vaillant Couturier menuise	24 802 €		
<i>SOUS TOTAL</i>	193 610 €	51 746 €	
TOTAL		245 356 €	

Financiers	Subvention	Etat
Aucun		
TOTAL SUBVENTIONS	0 €	Taux : 0 %
Reste à charge	245 536 €	
Reste à charge éligible	193 610 €	
Fonds de concours CAHC	96 805 €	
Commune	148 551 €	

ARTICLE 3 : Modification de l'article 4 : Participation financière de la CAHC

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin s'engage à contribuer à l'équilibre financier de l'opération citée en préambule au titre de sa politique en faveur de la transition écologique.

Par Décision du Bureau Communautaire du 16 octobre 2025 et du 12 février 2026, il est accordé à la commune de Rouvroy un fonds de concours de **64 344 € + 32 461 € soit 96 805 €**.

Le montant du fonds de concours pourra être révisé à la baisse si l'ensemble des travaux ne sont pas effectués en totalité ou ne sont pas conformes aux critères d'éligibilité.

ARTICLE 4 : Modalités de mise en œuvre

La convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongibles en faveur de la transition écologique pour l'opération « isolation bâtiments » de la commune de Rouvroy signée le 27 novembre 2025 reste inchangée dans tous ses autres articles et dispositions.

FAIT A HENIN-BEAUMONT, LE

Pour la CAHC,

Pour la Commune de Rouvroy,

**Le Président,
Christophe PILCH**

**Le Maire,
Valérie CUVILLIER**